

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 24 JUIN 2026

04 - Objet : TABLEAU DES EMPLOIS MISE A JOUR – CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS

N° Ordre : DE-079-2026

Rapporteur : Laurence Benlloch, Vice-Présidente à l'administration générale et aux RH

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression d'emplois

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à l'Espace Simone Veil de Lavardac, après convocation régulière du Président du 17 juin 2026, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (48 jusqu'au point 08 puis 49) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mmes Valérie TONIN, Aurélia BONA et M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Anaïs BOSIO et M. Christophe SANS

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : Mme Pascale DOUCET-SAVARY (à partir du point 09) et M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : -

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Samuel LARIGALDIE

Lasserre : Mme Diane ROUX-DELAGARDE

Lavardac : Mmes Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE et MM Ludovic BIASOTTO, Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Anne LAVERNY et M. Jean-Louis CARLESSO

Moncaut : Mme Danièle RUFINO

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jérôme BONNE, suppléant

Montesquieu : M. Patrick FERRI

Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO, Marie-Ange PRADO et MM Daniel ESSERTEL, Hugues DAVID, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Jean-François TUFFERY, Manuel VICENTE

Pompiet : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. François DUPRAT

Réaup-Lisse : M. BARRAULT Kevin, suppléant

Saint-Pé-Saint-Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Alain BELLO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrilles : M. Jérôme MOUCHET

Membres absents ayant donné procuration (3 jusqu'au point 08 puis 2) :

Feugarolles : Mme Pascale DOUCET-SAVARY (jusqu'au point 08) à M. Jean-François GARRABOS

Nérac : Mme Najet EL KHAIRI à Mme Edith BUSQUET, MM Serge ARNAUNÉ M. Nicolas LACOMBE

Membres absents excusés (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jérôme BONNE

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE, suppléé par M. BARRAULT Kévin

Membres absents non excusés (1) :

Francescas : Mme Joannie CARRERE

Secrétaire de séance : M. Nicolas LACOMBE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 48

Absents : 7

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 3

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Vu la délibération n°DE-033-2026 du 11 mars 2026 portant modification du tableau des emplois,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH du 9 juin 2026,

Vu l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial (CST) lors de la séance du 8 juin 2026,

Légende grise :

Considérant une erreur matérielle dans le calcul du total de la colonne des effectifs budgétaires dans le tableau des titulaires, apparaissant dans la précédente délibération, il convient de le rectifier.

Légende jaune :

Suite à différents mouvements (recrutement, mises à la retraite, nomination suite à concours), il convient de mettre à jour le tableau des titulaires et des contractuels.

Légende verte :

Afin de renforcer les effectifs du service voirie, suite à l'acquisition de nouveaux véhicules nécessitant le recrutement d'agents détenant l'expérience nécessaire, il convient :

- de créer 2 emplois sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet dans le tableau des contractuels,

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

Légende rose :

Afin de renforcer l'équipe du service patrimoine compte tenu d'un surcroît permanent d'activité, il convient :

- de créer 1 emploi sur le grade d'adjoint technique, à temps complet dans le tableau des contractuels,

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

Légende bleue :

Suite au départ à la retraite d'un agent titulaire occupant un emploi d'auxiliaire de puériculture et en vue de son remplacement, il convient :

- de créer 1 emploi sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet dans le tableau des contractuels,

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture de classe normale.

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, qui prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	0	0	1 Emploi Fonctionnel DGS
Attaché hors classe Attaché principal Attaché	A	1	0	0	Directeur Général des Services
Attaché principal	A	2	2	0	1 Directeur service Urbanisme 1 Directrice des Affaires financières
Attaché territorial	A	3	3	0	1 Directrice Action Sociale 1 Directrice Communication 1 Directrice des Ressources Humaines
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées 1 Responsable administrative et financière des services techniques
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	3	0	1 Directrice service PEEJ 1 Instructrice Urbanisme 1 Assistant de gestion comptable
Rédacteur	B	2	1	0	1 Gestionnaire paie/carrière
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0	1 Assistant de gestion comptable et services techniques 1 Conseillère emploi 1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	0	1 Assistante RH 1 Assistante de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse
Adjoint administratif	C	1	1	0	1 Assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse

FILIERE TECHNIQUE					
Directeur Général des Services Techniques de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	1	0	1 Emploi Fonctionnel DGST
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur Général des Services techniques
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 Chef du service Environnement
Technicien territorial	B	1	1	0	1 référent diagnostics voirie et conseiller en prévention
Agent de maitrise principal	C	3	3	0	1 Technicien ouvrages 1 Référent documents techniques et travaux extern. 1 Technicien Habitat
Agent de maitrise	C	1	1	0	1 Responsable du service Patrimoine
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	4	0	1 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation Voirie
Adjoint technique principal 2ème classe	C	7	7-1	1-1	1 Agent technique polyvalent 3 Agents polyvalents du Patrimoine 2-1 Agents d'entretien 1 Agent d'exploitation de la Voirie
Adjoint technique	C	6	6	0	4 agents d'exploitation Voirie 1 Chef d'atelier mécanique 1 Magasinier
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du Patrimoine	B	1	1	0	1 Archiviste – Référent informatique et responsable magasin
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	6	6	3	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse TNC 5 Enseignants Musique
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0	1 Archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0	1 Directeur ALSH
Animateur	B	1	1	0	1 Coordonnateur Jeunesse
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	8	6	0	4 Directeurs ALSH 1 Animateur 1 référente administrative ALSH
Adjoint d'animation	C	2	2	1	2 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE					
Infirmier en soins généraux	A	1-1	0	0	
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	2 Educatrices de Jeunes Enfants

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	0	1 Educatrice de Jeunes Enfants
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3-1	3-1	0	3-1 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	1+1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 1 ^{ère} Classe	C	4	4	0	4 Assistantes éducatives Petite Enfance
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	0	1 Assistante éducative Petite Enfance
Agent social	C	3	2	0	2 Assistantes éducatives Petite Enfance
TOTAL		84 -1-1-1 81	74 -1-1+1 73	5 5	

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement durable-Habitat-Economie
Attaché territorial	A	5	5	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 Chargé de mission TEPOS 1 Responsable Habitat 1 Chargé missions Economie
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Chargé de mission revitalisation centres-bourgs
Rédacteur territorial	B	6-1	5	0	1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Conseillère socio-administrative 1 Animatrice numérique Conseillère socio-administrative 1 Instructeur urbanisme 1 Chargée de communication
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 assistante de gestion administrative service urbanisme
Adjoint administratif	C	1-1	0	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 animatrice Natura 2000
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	1 Technicien Habitat 1 Chef du service Voirie
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	3	3	0	1 Technicien Rivières

					2 Encadrants Voirie
Agent de maitrise	C	4	4	0	1 Chef d'équipe Voirie 3 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4	3	0	1 agent polyvalent du patrimoine 1 Agent d'exploitation Voirie 1 Mécanicien
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3+2	2+1	0	2 Agents d'exploitation Voirie +1 Agent polyvalent du patrimoine
Adjoint technique	C	2-1+1	1-1	0	-1 Agent polyvalent du patrimoine
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	1 Enseignant EMD
Assistant d'enseignement artistique	B	12	11	9	11 Enseignants EMD
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	1 Directeur/animateur ALSH 1 Directeur ALSH
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	14+1	14+1	14	14+1 Animateurs
Adjoint d'animation	C	1	0	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE					
Infirmier en soins généraux	A	2	+1	1	+1 Directrice crèche
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	1 Coordinatrice petite enfance 1 Animatrice RPE
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3+1	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	2 Assistantes éducatives Petite Enfance
Agent social	C	4	2	0	2 Assistantes éducatives Petite Enfance
TOTAL		79 -1-1+2 -1+1+1+1 81	67 +1-1+1+1 69	25	
				25	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE - CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	0	0	0	
TOTAL GENERAL		162	142	30	

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et notamment de signer les contrats d'engagements des agents contractuels dans les conditions exposées préalablement.

► **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prévus au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président



Nicolas Lacombe
Secrétaire de séance



Publication le : 03 JUL. 2026